# Conseil d'administration

**358e session, Genève, 9-19 novembre 2026**

## Section de l'élaboration des politiques

**POL**

### Segment du dialogue social

**Date:** 15 octobre 2026
**Original:** anglais

Deuxième question à l'ordre du jour

# Réunions sectorielles tenues au dernier trimestre de 2025 et au premier semestre de 2026, et propositions concernant les activités sectorielles en 2027

## Objet du document

Le présent document rend compte des réunions sectorielles tenues au dernier trimestre de 2025 et au premier semestre de 2026 (partie I), communique des informations actualisées sur la révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) (partie II), rappelle certains éléments marquants des mesures de suivi prises par le Bureau aux fins de la mise en œuvre des conclusions des précédentes réunions sectorielles (partie III) et présente une proposition en vue d'un dispositif révisé pour les réunions techniques sectorielles (voir le projet de décision au paragraphe 54).

**Objectif stratégique pertinent:** Dialogue social et tripartisme.

**Principaux résultats:** Tous les résultats stratégiques.

**Incidences sur le plan des politiques:** Aucune.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** Le Bureau devra assurer le suivi proposé.

**Unité auteur:** Département de la gouvernance du travail et des politiques sectorielles.

**Documents connexes:** GB.353/POL/3/Décision, GB.355/POL/3/Décision, GB.355/INS/18/Décision.

# ▶ I. Réunions tenues au dernier trimestre de 2025 et au premier semestre de 2026

## A. Groupe d'experts OIT/OMI/CEE-ONU chargé d'établir le texte définitif de la version révisée et restructurée du Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU de 2014)

**1.** Conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil d'administration [1], le groupe d'experts OIT/OMI/CEE-ONU chargé d'établir le texte définitif de la version révisée et restructurée du Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU de 2014) s'est réuni du 15 au 19 décembre 2025 à Genève [2].

**2.** Le groupe d'experts a établi la version restructurée du Code CTU (code principal et code complémentaire), achevé ses travaux et adopté par consensus le projet de texte définitif de la version révisée du Code CTU correspondant aux niveaux 1, 2 et 3 [3]. Ceux-ci comprennent 15 chapitres et l'additif de l'OIT (niveau 1), les annexes (niveau 2), ainsi que les appendices (niveau 3). Le groupe d'experts a également approuvé dans son principe le niveau 4, qui ne fait pas partie intégrante du code CTU [4]. En ce qui concerne les éventuels processus de révision à venir, il a été convenu que la participation de l'OIT se limiterait au niveau 1. Compte tenu de leur nature détaillée et très technique, les niveaux 2, 3 et 4 pourront faire l'objet de mises à jour et de révisions plus fréquentes, qui seront assurées par des organes relevant de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE-ONU) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) [5], sans incidences financières pour l'OIT.

**3.** Le groupe d'experts était présidé par M^me^ Monique van Wortel (Royaume des Pays-Bas). Le vice-président gouvernemental était M. Osvaldo Pires Manso (Portugal), le vice-président employeur, M. Thiago Luiz Ticchetti, et la vice-présidente travailleuse, M^me^ Jessica Isbister. La réunion a rassemblé des participants de 11 États Membres, 2 représentants et conseillers techniques des employeurs, 2 représentants et conseillers techniques des travailleurs, ainsi que des observateurs de 2 organisations intergouvernementales et 12 organisations non gouvernementales internationales.

**4.** Les secrétariats de la CEE-ONU et de l'OMI ont transmis la version révisée du Code CTU à leurs organes respectifs en vue de son approbation. Le texte a été soumis au Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) à sa 69^e^ session (octobre 2026) [6], et il sera soumis au Comité de la sécurité maritime de l'OMI à sa 112^e^ session (décembre 2026) [7].

---

[1] GB.353/POL/3/Décision.

[2] ECE/TRANS/WP.24/CTU/2025/2.

[3] ECE/TRANS/WP.24/2026/8.

[4] ECE/TRANS/WP.24/CTU/2025/2, paragr. 21.

[5] Y compris par un organe technique de la CEE-ONU. Voir ECE/TRANS/WP.24/CTU/2025/2, paragr. 18 et 20 et annexe.

[6] ECE/TRANS/WP.24/162, point 7 de l'ordre du jour.

[7] MSC 111/22, paragr. 14.9.

## B. Réunion d'experts sur l'application des principes et droits fondamentaux au travail et sur la violence et le harcèlement dans le monde du sport

**5.** Conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil d'administration [8], la Réunion d'experts sur l'application des principes et droits fondamentaux au travail et sur la violence et le harcèlement dans le monde du sport s'est tenue du 2 au 6 mars 2026. Un projet de principes directeurs établi par le Bureau a servi de base aux discussions.

**6.** La réunion d'experts a adopté les Directives de l'OIT pour la promotion des principes et droits fondamentaux au travail et la prévention et l'élimination de la violence et du harcèlement à l'égard des athlètes professionnels. Ces directives offrent aux mandants de l'OIT des orientations concernant le respect, la promotion et la réalisation, pour ce qui est des athlètes professionnels, des principes et droits fondamentaux au travail, tels qu'énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998 et amendée en 2022, et des conventions internationales du travail fondamentales connexes. Elles énoncent également des principes relatifs à la prévention et à l'élimination, pour ce qui est des athlètes professionnels, de la violence et du harcèlement, y compris fondés sur le genre, conformément à la convention (n° 190) et à la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019.

**7.** La réunion était présidée par M^me^ l'Ambassadrice Nikola Gillhof (République fédérale d'Allemagne). La vice-présidente gouvernementale était M^me^ Murna Joy Loma (Nigéria), la vice-présidente employeuse, M^me^ Inmaculada Benito, et le vice-président travailleur, M. Brendan Schwab. La réunion a rassemblé 6 experts désignés par le groupe gouvernemental du Conseil d'administration [9], 8 experts et 3 conseillers techniques désignés par le groupe des employeurs et 8 experts et 6 conseillers techniques désignés par le groupe des travailleurs, ainsi que les secrétariats respectifs du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. Les femmes représentaient 42 pour cent des participants gouvernementaux, 36 pour cent des participants employeurs et 36 pour cent des participants travailleurs. En outre, 53 observateurs gouvernementaux et 23 observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales ont pris part à la réunion.

**8.** Le compte rendu des travaux [10] résume la teneur des discussions de la réunion.

## C. Réunion technique sur les défis à relever et les occasions à saisir en lien avec l'intelligence artificielle en vue de promouvoir le travail décent, la productivité et la transition juste dans l'industrie manufacturière

**9.** Conformément à la décision prise précédemment par le Conseil d'administration [11], la Réunion technique sur les défis à relever et les occasions à saisir en lien avec l'intelligence artificielle (IA) en vue de promouvoir le travail décent, la productivité et la transition juste dans l'industrie manufacturière s'est tenue du 13 au 17 avril 2026.

---

[8] GB.353/POL/3/Décision, GB.355/INS/18/Décision.

[9] Australie, Chili, France, Kenya, Nigéria et Slovénie.

[10] MEVHWS/2026/7.

[11] GB.355/POL/3/Décision.

**10.** La réunion avait pour objectif d'examiner les incidences de l'IA dans l'industrie manufacturière au regard des possibilités et des défis existants pour la promotion du travail décent, de la productivité et d'une transition juste, en vue d'adopter des conclusions, y compris des recommandations concernant l'action à mener.

**11.** Un document d'information établi par le Bureau a servi de base aux discussions [12]. Ce document donnait un aperçu du rôle de l'industrie manufacturière dans l'économie mondiale et analysait les tendances en matière de produit intérieur brut (PIB), de commerce international, d'intensité technologique, d'emploi et d'évolution des facteurs de changement. En outre, le rapport analysait de façon détaillée l'évolution de l'IA dans le monde du travail et dans l'industrie manufacturière, tout en décrivant les défis à relever et les occasions à saisir en lien avec l'IA pour promouvoir le travail décent, s'agissant de l'emploi et de la productivité, de la protection sociale et des conditions de travail, des principes et droits fondamentaux au travail et du dialogue social.

**12.** La réunion a adopté une série de conclusions et de recommandations concernant l'action future [13]. L'industrie manufacturière englobe un éventail extrêmement large de secteurs dans le monde. Elle continue d'être au cœur de la transformation économique, de l'innovation technologique et du progrès social. Le marché de l'IA dans l'industrie manufacturière n'en est encore qu'à ses balbutiements, mais on estime qu'il devrait être six fois plus important d'ici à 2040. De notion théorique, l'IA se transforme rapidement en applications concrètes dans l'industrie manufacturière et dans d'autres secteurs. Lorsqu'ils sont associés à d'autres technologies, les systèmes d'IA transforment la façon dont les biens sont conçus, produits et distribués dans des chaînes de valeur toujours plus complexes.

**13.** La réunion était présidée par M. Magnus Nordddahl, nommé par le groupe des travailleurs du Conseil d'administration. Le vice-président gouvernemental était M. Jason Dale (États-Unis d'Amérique), la vice-présidente employeuse, M^me^ Delphine Rudelli, et le vice-président travailleur, M. David White.

**14.** La réunion a rassemblé 36 représentants et conseillers techniques gouvernementaux (issus de 24 États Membres), 46 observateurs gouvernementaux (issus de 19 États Membres), 12 représentants et conseillers techniques des employeurs, 11 représentants et conseillers techniques des travailleurs, ainsi que les secrétariats respectifs du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. Les femmes représentaient 50 pour cent des participants gouvernementaux, 25 pour cent des participants employeurs et 45 pour cent des participants travailleurs. Six observateurs issus d'organisations intergouvernementales ou d'organisations internationales non gouvernementales invitées ont également assisté à la réunion.

**15.** Le compte rendu des travaux résume la teneur des discussions de la réunion [14].

[12] TMDWAI/2026.

[13] TMDWAI/2026/8.

[14] TMDWAI/2026/9.

## D. Réunion d'experts chargée d'adopter un Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé au travail dans l'aquaculture

**16.** Conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil d'administration [15], la Réunion d'experts chargée d'adopter un Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé au travail dans l'aquaculture s'est tenue du 4 au 8 mai 2026. Un projet de recueil de directives pratiques établi par le Bureau a servi de base à la discussion.

**17.** La réunion d'experts a adopté le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé au travail dans l'aquaculture. Celui-ci fournit des directives pratiques destinées à tous ceux qui ont, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, des obligations, des responsabilités, des devoirs et des droits en matière de sécurité et de santé dans l'aquaculture. Il s'applique à toutes les activités aquacoles, indépendamment des environnements de culture, des espèces cultivées, des technologies de culture et de la taille des exploitations, ainsi qu'à la pisciculture et à la transformation initiale des produits de l'aquaculture. La première partie du recueil est consacrée aux dispositions générales. Elle porte notamment sur les droits et responsabilités des acteurs du secteur, les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, l'enregistrement et la déclaration des lésions et maladies liées au travail, l'information et la formation, le bien-être et la protection des travailleurs. La deuxième partie contient des directives techniques concernant la sécurité et la santé sur le lieu de travail dans le secteur de l'aquaculture, qui portent notamment sur les outils, machines et équipements, la sécurité en plongée, l'ergonomie, les produits chimiques, les dangers biologiques, les conditions météorologiques et l'environnement et le bruit et les vibrations.

**18.** La réunion était présidée par M^me^ Christine Campeau. Le vice-président gouvernemental était M. Johan Utby (Norvège), le vice-président employeur, M. Alan Duclaud Ampudia, et le vice-président travailleur, M. James Ritchie. La réunion a rassemblé 8 experts [16] désignés par le groupe gouvernemental du Conseil d'administration, 5 experts et conseillers techniques désignés par le groupe des employeurs, et 8 experts et 3 conseillers techniques désignés par le groupe des travailleurs, ainsi que les secrétariats respectifs du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. Les femmes représentaient 44 pour cent des participants gouvernementaux, 57 pour cent des participants employeurs et 36 pour cent des participants travailleurs. Vingt-cinq observateurs gouvernementaux et un observateur d'une organisation internationale non gouvernementale ont également assisté à la réunion.

**19.** Le compte rendu des travaux résume la teneur des discussions de la réunion [17].

# ▶ II. Révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966)

**20.** Conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil d'administration à ses 353^e^ session (mars 2025) et 355^e^ session (novembre 2025) [18], l'OIT et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont lancé le processus de révision de la

[15] GB.353/POL/3/Décision; GB.355/INS/18/Décision.

[16] Égypte, Équateur, Inde, Indonésie, Islande, Nigéria, Norvège et Ouganda.

[17] MEOSHA/2026/7.

[18] GB.353/POL/3/Décision; GB.355/POL/3/Décision.

Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966). Conformément au cadre procédural conjoint qui a été approuvé aux fins de la révision de l'instrument et de son adoption [19], l'OIT et l'UNESCO ont créé un groupe d'experts indépendants, chargé de formuler des avis sur la rédaction de la version révisée de la recommandation. Le groupe d'experts indépendants est composé de 24 experts, dont 12 ont été désignés par le Directeur général de l'UNESCO et 12 par l'OIT, sur nomination des groupes de mandants tripartites de l'Organisation. Le groupe d'experts indépendants a tenu trois réunions entre juin et juillet 2026, dans le but d'examiner les principes généraux de la recommandation ainsi que certains aspects techniques tels que la formation théorique et pratique du personnel enseignant, l'environnement professionnel et les conditions de travail, ainsi que la nature professionnelle de l'enseignement. Lors d'une réunion, tenue conjointement avec le groupe d'experts indépendants pour la révision de la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997), une séance a été consacrée à certaines questions transversales, telles que l'équité, l'inclusion, l'égalité des genres, la transformation numérique, l'IA et l'avenir de l'enseignement, l'autonomie professionnelle et la liberté académique. En septembre 2026, sur la base de ces discussions, une première version du projet d'instrument révisé, élaborée par le secrétariat conjoint OIT-UNESCO, a été envoyée aux États membres des deux organisations, afin qu'ils communiquent leurs observations, de même que leurs mandants ou parties prenantes. Une deuxième version du texte sera envoyée aux États membres des deux organisations au premier trimestre de 2027.

**21.** Le projet de texte révisé de la recommandation sera soumis à une conférence intergouvernementale spéciale convoquée par l'UNESCO à Paris (France), qui devrait avoir lieu, en principe, les 12 et 13 juillet 2027. Il s'agira d'une conférence de la catégorie I de l'UNESCO (conférence internationale d'États). Les États Membres seront encouragés à inclure dans leur délégation des représentants de leur ministère de l'Éducation ainsi que de leur ministère du Travail. Sous réserve de la décision que le Conseil exécutif de l'UNESCO doit adopter à sa 225e session (5-20 octobre 2026), deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs, désignés par le groupe des employeurs et par le groupe des travailleurs du Conseil d'administration, seront invités en qualité d'observateurs disposant d'un droit de parole. Le texte révisé de la recommandation sera soumis à la Conférence générale de l'UNESCO à sa 44e session, en 2027, et au Conseil d'administration à sa 361e session (novembre 2027), pour décision sur le suivi de la recommandation de 1966 telle que révisée.

## ▶ III. Éléments marquants

**22.** L'approche sectorielle de l'OIT en matière de promotion du travail décent est fondée sur un large éventail d'instruments aussi bien normatifs que non normatifs, dont des normes internationales du travail sectorielles, ainsi que des recueils de directives pratiques, principes directeurs et conclusions consacrés à un secteur particulier et adoptés à l'issue d'un dialogue social tripartite. Actuellement, le Bureau appuie les efforts déployés par les mandants tripartites pour traiter les possibilités et les enjeux spécifiques se rapportant au travail dans 26 secteurs [20].

**23.** La promotion des conclusions et recommandations issues des réunions techniques ainsi que des principes directeurs et des recueils de directives pratiques produits par les réunions d'experts, approuvés par le Conseil d'administration, constitue une composante essentielle de

[19] GB.355/POL/3.

[20] GB.353/POL/3.

l'assistance technique fournie par le BIT en vue de l'élaboration de politiques, de programmes et d'autres initiatives centrées sur les possibilités et les enjeux sectoriels en matière de travail décent. Les sections suivantes présentent certains éléments marquants des mesures prises aux fins de la mise en œuvre des conclusions des réunions sectorielles.

## Adoption de nouveaux principes directeurs sectoriels et d'un recueil de directives pratiques

**24.** Dans le cadre du suivi des conclusions adoptées lors des réunions techniques sectorielles, trois nouveaux instruments sectoriels, deux ensembles de principes directeurs et un recueil de directives pratiques ont été adoptés au cours de l'année écoulée. La mise au point de ces instruments a fait suite aux demandes formulées dans les conclusions; elle a constitué une étape importante dans la mise en œuvre des conclusions des réunions et dans la traduction du consensus tripartite en orientations visant à promouvoir le travail décent dans les secteurs concernés.

**25.** Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution adoptée par la Réunion tripartite sur les questions relatives aux pêcheurs migrants, tenue du 18 au 22 septembre 2017, les Principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants [21] ont été adoptés lors d'une réunion d'experts qui s'est tenue du 27 au 31 octobre 2025.

**26.** Sur la base des points de consensus adoptés par le Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport, tenu du 20 au 22 janvier 2020, les Directives de l'OIT pour la promotion des principes et droits fondamentaux au travail et la prévention et l'élimination de la violence et du harcèlement à l'égard des athlètes professionnels [22] ont été adoptées lors d'une réunion d'experts qui s'est tenue du 2 au 6 mars 2026.

**27.** Comme suite aux conclusions de la Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'aquaculture dans le cadre de l'économie rurale, tenue du 13 au 17 décembre 2021, le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé au travail dans l'aquaculture [23] a été adopté lors d'une réunion d'experts qui s'est tenue du 4 au 8 mai 2026.

## Développement des connaissances

**28.** Les efforts visant à soutenir la mise en œuvre du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers [24] se sont poursuivis avec l'élaboration d'un kit de formation de l'OIT visant à faciliter l'application de cet outil au niveau national et à promouvoir le droit fondamental à un milieu de travail sûr et salubre dans ce secteur. Le kit de formation en question (en anglais) est modulaire et peut être adapté à différents contextes et besoins de formation.

**29.** Dans le cadre du suivi des conclusions de la Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement, tenue du 13 au 17 février 2023, une note d'orientation intitulée *Achieving decent work in the arts and entertainment sector: The role of collective bargaining* a été publiée en 2025. Reposant sur des exemples et des pratiques issus de différentes régions, cette

[21] Ces principes directeurs ont été approuvés par le Conseil d'administration à sa 356e session (mars-avril 2026); GB.356/POL/2/Décision.

[22] Ces directives seront soumises au Conseil d'administration pour approbation à sa présente session; GB.358/POL/2.

[23] Ce recueil sera soumis au Conseil d'administration pour approbation à sa présente session; GB.358/POL/2.

[24] Le Recueil de directives pratiques a été adopté lors de la réunion d'experts qui s'est tenue du 13 au 17 mai 2024; il a été publié en cinq langues (anglais, espagnol, français, indonésien et portugais).

note vise à renforcer la capacité des mandants de l'OIT de respecter, promouvoir et réaliser la reconnaissance effective du droit de négociation collective dans le secteur.

**30.** Afin de soutenir davantage la mise en œuvre des *Directives de l'OIT sur le travail décent et le tourisme socialement responsable* [25], un kit de formation a été élaboré (en anglais uniquement) à leur sujet en 2026 dans le but de favoriser leur adoption au niveau national et de faciliter leur diffusion à plus grande échelle. En outre, deux cours en ligne – Turismo sostenible y desarrollo local en áreas rurales (2026) et Formación empresarial en turismo rural comunitario y trabajo decente (2025) – ont été élaborés et dispensés en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin) en vue de promouvoir le tourisme durable et le développement local.

## Renforcement des capacités, assistance technique et élaboration des politiques

**31.** Au titre du suivi des conclusions de la Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur automobile, tenue du 15 au 19 février 2021, un projet pour la promotion des chaînes d'approvisionnement responsables et du travail décent en Asie a été lancé dans le secteur automobile thaïlandais avec le soutien du ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie du Japon. Ce projet rassemble les partenaires sociaux et les principaux acteurs du secteur en vue de promouvoir le travail décent, de soutenir les entreprises durables et de renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement.

**32.** Dans le cadre du projet HRDD4DW (diligence raisonnable en matière de droits de l'homme au service du travail décent), financé par l'Union européenne, un atelier mondial d'échange de connaissances sur la promotion de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme au service du travail décent dans le secteur des matériaux de construction a été organisé du 14 au 18 septembre 2026 en collaboration avec le Centre de Turin. Les participants ont partagé des approches concrètes et débattu des tendances, des défis et des possibilités qui font leur apparition, en s'appuyant sur les conclusions et les recommandations de la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment, tenue à Genève du 23 au 27 septembre 2024. Ces conclusions ont été diffusées au niveau national au Mozambique dans le cadre du projet MozTrabalha de l'OIT et de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, qui promeut l'utilisation de matériaux de construction durables afin de favoriser l'emploi productif et des conditions de travail décentes.

**33.** En collaboration avec le Centre de Turin, un cours d'apprentissage en ligne à rythme libre intitulé «Promouvoir le travail décent dans le secteur de la culture et de la création» a été mis au point dans le prolongement des conclusions de la Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement, qui s'est tenue du 13 au 17 février 2023. Ce cours porte sur les dimensions essentielles du travail décent dans le secteur et présente, à l'intention des partenaires sociaux, des responsables et des professionnels, des conseils pratiques et des exemples en vue de favoriser un secteur de la culture et de la création plus équitable et plus résilient.

[25] Ces directives ont été adoptées lors de la réunion d'experts qui s'est tenue du 20 au 24 février 2017; elles ont été publiées en quatre langues (anglais, espagnol, français et portugais).

**34.** La mise en œuvre des *Principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage* (2025) se poursuit au Pakistan dans le cadre d'un projet de promotion de la durabilité et du travail décent dans la chaîne de valeur du recyclage du PET, qui vise à renforcer le recyclage du PET à Islamabad tout en améliorant les conditions de travail, les moyens de subsistance et l'inclusion sociale des travailleurs informels du secteur des déchets, contribuant ainsi à une gestion des déchets plastiques qui soit écologiquement durable et socialement responsable. Les principes directeurs ont également fait l'objet d'une présentation lors d'un webinaire organisé en collaboration avec l'Alliance internationale des récupérateurs; leur traduction en arabe, en hindi et en ourdou est en cours.

**35.** Le Partenariat pour le travail décent dans le secteur de la pêche a été présenté lors d'une réunion de haut niveau et d'un atelier de renforcement des capacités qui se sont tenus à Bruxelles du 17 au 19 mars 2026. Cet événement a été l'occasion de réaffirmer l'engagement politique en faveur du renforcement des normes du travail dans le secteur de la pêche, d'insister sur l'importance stratégique de la ratification et de la mise en œuvre de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, de faciliter l'échange d'expériences nationales et de pistes concrètes en vue de la ratification et de renforcer le dialogue tripartite et la coopération internationale. Financé par la Commission européenne, le gouvernement de la France, le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le gouvernement du Royaume des Pays-Bas, le partenariat vise à favoriser la ratification de la convention n° 188, conformément aux conclusions des précédentes réunions mondiales [26] consacrées au secteur de la pêche.

## Cohérence des politiques et partenariats

**36.** Au titre du suivi des conclusions de la Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'aquaculture dans le cadre de l'économie rurale, tenue du 13 au 17 décembre 2021, la version révisée des directives conjointes FAO/OIT sur la lutte contre le travail des enfants dans la pêche et l'aquaculture (*Policy Guidance on the Elimination of Child Labour in Fisheries and Aquaculture*) a été publiée en 2025. Cette nouvelle édition tient compte des grands changements survenus au cours de la dernière décennie, notamment l'augmentation du nombre de ratifications des conventions fondamentales de l'OIT et l'impact croissant du changement climatique et des autres crises sur les moyens de subsistance et les conditions de travail. Elle fournit des orientations aux mandants tripartites, aux associations de pêcheurs et de pisciculteurs, aux groupes et organisations de la société civile, ainsi qu'aux entreprises du secteur des produits de la mer en ce qui concerne les mesures à prendre pour éliminer le travail des enfants dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

**37.** Comme suite aux conclusions de la Réunion sectorielle sur la promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie, tenue du 6 au 10 mai 2019, l'OIT a fait paraître, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Institut Thünen sur la foresterie, une publication intitulée *Updated methodology to quantify forest-sector employment* (2026), qui fournit les premières estimations mondiales de l'emploi dans ce secteur ventilées par sexe. Ces données comparables à l'échelle internationale sont essentielles en vue de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et dans la perspective des efforts visant à bâtir un secteur forestier durable et résilient.

[26] À savoir la Réunion tripartite sur les questions relatives aux pêcheurs migrants, qui s'est tenue du 18 au 22 septembre 2017, et le Forum de dialogue mondial sur la promotion de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, tenu du 15 au 17 mai 2013.

## ▶ IV. Dispositif révisé pour les réunions sectorielles techniques

**38.** À sa 355e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a envisagé de réviser les modalités des réunions sectorielles en vue de réduire le coût de ces réunions et d'en accroître l'efficience et l'efficacité, sans en compromettre le caractère tripartite ni l'importance stratégique [27]. Les premières consultations informelles tripartites visant à examiner les modifications susceptibles d'être apportées aux réunions sectorielles mondiales ont eu lieu en janvier 2026; une seconde série de consultations informelles a suivi en septembre 2026. Lors de ces consultations, un large soutien s'est dégagé en faveur de l'application, à titre expérimental, d'un dispositif révisé pour les réunions techniques sectorielles, étant entendu, toutefois, que plusieurs questions nécessitaient un examen plus approfondi, qui étaient relatives, notamment à l'efficacité de la participation, au nombre total de réunions, aux incidences sur la charge de travail et à l'organisation du calendrier. Compte tenu des vues exprimées, un dispositif révisé pour les réunions techniques sectorielles est soumis au Conseil d'administration pour examen à sa présente session, eu égard au programme des réunions sectorielles mondiales prévues en 2027. La révision des modalités des réunions sectorielles d'experts sera examinée séparément à un stade ultérieur.

**39.** Dans le cadre des efforts visant à définir le dispositif révisé, il est toujours essentiel de préserver le caractère tripartite et consensuel des réunions techniques. Ces réunions, qui fournissent un espace aux fins de la discussion, de la négociation et de l'adoption de conclusions, dans une perspective tripartite, favorisent également l'échange de connaissances et de données d'expérience entre les mandants des divers secteurs.

**40.** Le dispositif révisé proposé tend donc à réorganiser les travaux de fond des réunions techniques sectorielles, mais non à les amoindrir. Il s'agit de renforcer l'intérêt des travaux et de la participation pour les mandants, tout en améliorant l'efficience opérationnelle et en générant des économies.

**41.** À cette fin, les travaux, qui sont menés à bien pour l'instant dans le cadre d'une réunion technique sectorielle de cinq jours, seraient réorganisés en trois phases interdépendantes: une phase préparatoire reposant sur des contributions écrites; une séance d'ouverture plénière officielle en ligne, au cours de laquelle un premier échange de vues pourrait avoir lieu; et une phase en présentiel d'une durée réduite axée sur le dialogue tripartite, la négociation et l'adoption de conclusions.

- Phase 1 – La première phase permettrait aux mandants d'examiner les points pour discussion et de soumettre des contributions écrites avant la réunion. Cette phase préparatoire se substituerait aux interventions orales sur les points pour discussion qui ont actuellement lieu en séance plénière dans le cadre des réunions en présentiel.

- Phase 2 – La deuxième phase comprendrait des réunions de groupe préparatoires et une séance d'ouverture plénière officielle, qui seraient organisées en ligne et permettraient de formuler des déclarations générales et de procéder à un premier échange de vues. À partir des contributions écrites reçues au cours de la phase préparatoire et des échanges intervenus pendant la séance d'ouverture plénière officielle en ligne, le Bureau élaborerait un projet de conclusions qui serait diffusé en anglais, en français et en espagnol avant la réunion en présentiel. Ce projet de conclusions servirait uniquement de point de départ aux négociations tripartites qui se tiendraient lors de la troisième phase en présentiel.

[27] GB.355/PV(Rev.1), paragr. 952-979 et paragr. 206-572.

- Phase 3 – La troisième phase consisterait en une réunion en présentiel ramenée à trois jours, axée sur le dialogue tripartite, la négociation et l'adoption de conclusions.

  De plus amples détails sur les différentes phases sont fournis en annexe.

**42.** Dans le but de favoriser des délibérations plus ciblées, le Bureau s'efforcerait d'élaborer un rapport d'information concis sur les questions énoncées dans l'«objet de la réunion», pour éclairer les discussions. En réorganisant les travaux préparatoires selon un processus échelonné, le projet de conclusions étant notamment diffusé de façon anticipée, le dispositif révisé laisserait davantage de temps pour la consultation et la préparation, la phase en présentiel étant dès lors axée sur le dialogue tripartite, la négociation et la recherche d'un consensus.

**43.** Le choix d'une phase en présentiel d'une durée réduite diminuerait le nombre de jours de présence obligatoire des représentants à Genève, ce qui permettrait de générer des gains d'efficience en termes de coût et pourrait favoriser la participation de représentants qui disposent d'une expertise sectorielle utile mais ne sont pas disponibles suffisamment longtemps. Toutefois, il faudrait tenir compte, pour les séances en ligne, des difficultés techniques et des problèmes de connexion, ainsi que des différences de fuseau horaire, qui pourraient nuire à une participation équitable des régions. Ainsi, afin de limiter au maximum l'impact du décalage horaire, il conviendrait d'organiser les trois réunions de groupe avant la séance d'ouverture plénière en ligne. Pour ce faire, il faudrait disposer de trois équipes d'interprétation simultanée, ce qui aurait une incidence sur les besoins globaux en matière d'interprétation et sur les coûts associés au dispositif révisé.

**44.** L'approche en plusieurs phases exigerait de la part des mandants tripartites une coordination soutenue, à un stade plus avancé. Les secrétariats respectifs du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs seraient en particulier appelés à accompagner leur groupe tout au long des différentes phases du processus de la réunion, y compris lors de l'élaboration des contributions écrites, de l'examen des contributions soumises par les autres groupes et représentants, des préparatifs de la séance d'ouverture plénière officielle en ligne, ainsi que de la préparation des discussions et des négociations devant se tenir durant la réunion en présentiel. Avec cette approche, les gouvernements devraient eux aussi se mobiliser plus tôt, notamment aux fins de l'élaboration des contributions écrites et de la participation aux phases en ligne et en présentiel. La réorganisation des activités sur une période de réunion plus longue et son incidence sur la charge de travail et les ressources des mandants et du Bureau devraient être évaluées pendant l'expérience pilote (voir les paragraphes 49 et 50 du présent document).

**45.** La désignation des vice-présidents exigerait également une coordination plus en amont. Les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs continueraient de procéder à la désignation de leurs vice-présidents respectifs, mais le Bureau devrait prendre des dispositions complémentaires pour apporter un appui au groupe gouvernemental, qui désigne son vice-président le premier jour de la réunion pour l'instant. Avec le concours des représentants gouvernementaux des missions permanentes à Genève, les coordonnateurs gouvernementaux régionaux joueraient un rôle important en facilitant les consultations préliminaires avec les représentants gouvernementaux nommés, afin que le vice-président gouvernemental soit désigné avant la séance d'ouverture plénière officielle en ligne. Les invitations en vue de la désignation des représentants seraient envoyées suffisamment à l'avance pour ménager un délai approprié aux fins du processus de désignation et de la participation à la phase préparatoire.

**46.** Afin d'assurer le bon déroulement des différentes phases, le calendrier des réunions techniques organisées conformément au dispositif révisé devrait être coordonné avec le programme global des réunions officielles de l'OIT. Parallèlement, le démarrage anticipé du processus de réunion laisserait davantage de temps pour la préparation, notamment l'élaboration en amont d'un projet de conclusions plus ciblé et plus concis, ce qui accroîtrait l'efficacité des négociations et pourrait

réduire la nécessité de recourir à des séances tardives ou prolongées, ainsi que les heures supplémentaires qui en découlent.

**47.** Le dispositif révisé générerait aussi des gains d'efficience sur les plans opérationnel et financier du fait de certaines modifications en ce qui concerne le calendrier et le processus de production des documents de la réunion ainsi que l'établissement du compte rendu des travaux. Les coûts liés à la traduction des documents de la réunion élaborés pendant la session seraient notamment réduits, puisque le projet de conclusions serait rédigé, traduit et diffusé aux participants avant la réunion en présentiel, la traduction de documents pendant la réunion elle-même devenant superflue. À l'issue de la réunion, le texte définitif des conclusions, tel que révisé et adopté par les participants à la réunion, serait traduit en anglais, en français et en espagnol.

**48.** D'autres gains d'efficience pourraient être obtenus en remplaçant les comptes rendus écrits des réunions techniques par des liens vers des enregistrements en ligne et des transcriptions générées automatiquement, mis à disposition peu après la réunion [28].

**49.** Le dispositif révisé devrait permettre de réaliser des économies globales d'environ 27 pour cent par réunion technique sectorielle. Les frais de voyage n'étant pas modifiés en principe dans le dispositif révisé, les économies résulteraient principalement de la diminution des indemnités journalières de subsistance des participants pris en charge par l'OIT, ainsi que de la réduction des coûts afférents aux services d'interprétation, à la production des documents de la réunion élaborés pendant la session, à l'établissement du compte rendu des travaux et aux heures supplémentaires.

**50.** L'application du dispositif révisé, à titre expérimental, à l'occasion d'une prochaine réunion technique sectorielle fournirait l'occasion d'évaluer sa faisabilité opérationnelle, l'expérience des mandants, les implications concrètes de l'approche en plusieurs phases ainsi que les économies effectivement générées.

**51.** Compte tenu du délai de préparation nécessaire, la Réunion technique sur la promotion du travail décent et du développement durable dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, prévue du 26 au 30 avril 2027, constituerait la première occasion envisageable [29]. À l'issue de l'application du dispositif à titre expérimental, des consultations informelles seraient conduites afin de recueillir les retours d'expérience et de dégager les ajustements à apporter au dispositif révisé.

**52.** Sur la base des retours d'expérience recueillis, le Conseil d'administration pourrait envisager, à sa 359e session (juin 2027), de reconduire l'application du dispositif révisé lors des trois autres réunions techniques sectorielles prévues pour le second semestre de 2027 [30]. Toute réflexion visant à étendre le dispositif révisé au-delà des réunions de 2027 ferait l'objet d'un examen distinct, réalisé par le Conseil d'administration en 2028.

**53.** Il importe de rappeler que, en vertu de l'article 2 du Règlement des réunions techniques, le Conseil d'administration demeure compétent pour fixer la date, le lieu et la durée des réunions. Si une réunion particulière s'avérait trop complexe ou trop sensible pour être organisée selon la formule abrégée, le Conseil d'administration pourrait toujours décider de ne pas appliquer les modalités révisées.

[28] GB.358/INS/14.

[29] GB.356/POL/3, paragr. 9.

[30] Les propositions détaillées concernant les trois réunions techniques sectorielles qui se tiendront au cours du second semestre 2027 seront soumises à l'approbation du Conseil d'administration à sa présente session, dans le cadre de l'examen du document GB.358/POL/5 inscrit à l'ordre du jour.

## ▶ Projet de décision

**54. Le Conseil d'administration:**

***a)*** **approuve les Directives de l'OIT pour la promotion des principes et droits fondamentaux au travail et la prévention et l'élimination de la violence et du harcèlement à l'égard des athlètes professionnels, le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé au travail dans l'aquaculture, ainsi que les conclusions et recommandations adoptées par la Réunion technique sur les défis à relever et les occasions à saisir en lien avec l'intelligence artificielle en vue de promouvoir le travail décent, la productivité et la transition juste dans l'industrie manufacturière et autorise le Directeur général à publier ces documents ainsi que le compte rendu y afférent;**

***b)*** **prie le Directeur général de tenir compte de ces directives, de ce recueil de directives pratiques ainsi que de ces conclusions et recommandations lors de l'élaboration des propositions relatives aux travaux futurs du Bureau dans les domaines en question;**

***c)*** **en ce qui concerne le Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport:**

**i) approuve le Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) dans sa version révisée de 2025, sous réserve de son adoption par les organes compétents de l'OMI et de la CEE-ONU;**

**ii) prend note des processus convenus pour les révisions à venir des niveaux 2, 3 et 4 de la version révisée du Code CTU, qui ne devraient pas avoir d'incidences financières pour l'OIT;**

**iii) autorise la publication de la version révisée du Code CTU et accepte que l'OMI en soit le principal éditeur, conformément à un nouvel accord de coédition liant l'OMI, l'OIT et la CEE-ONU et compte tenu des processus convenus pour les révisions à venir;**

**iv) prie le Directeur général de communiquer les décisions susmentionnées à l'OMI et à la CEE-ONU;**

***d)*** **prend note des progrès accomplis dans la révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966);**

***e)*** **approuve la participation de deux représentants des employeurs et de deux représentants des travailleurs, qui seront désignés par le groupe des employeurs et par le groupe des travailleurs du Conseil d'administration, à la conférence intergouvernementale spéciale convoquée par l'UNESCO à Paris (France), qui devrait avoir lieu, en principe, les 12 et 13 juillet 2027;**

***f)*** **prend note du dispositif révisé pour les réunions techniques sectorielles;**

***g)*** **approuve l'application du dispositif révisé, à titre expérimental, à l'occasion de la Réunion technique sur la promotion du travail décent et du développement durable dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, prévue du 26 au 30 avril 2027, et modifie les dates de la réunion en présentiel, qui se tiendra du 27 au 29 avril 2027.**

# ▶ Annexe

## Proposition de dispositif révisé pour les réunions techniques sectorielles

1. Le dispositif révisé aurait pour effet de réorganiser les réunions techniques sectorielles, qui durent actuellement cinq jours, en trois phases réparties sur huit semaines environ: une phase préparatoire fondée sur des contributions écrites; une séance d'ouverture plénière officielle en ligne, associée à un premier échange de vues; et une phase de trois jours en présentiel axée sur le dialogue tripartite, la négociation et l'adoption de conclusions. Ces différentes phases feraient partie du même processus de réunion, les résultats de chacune d'entre elles servant de base à la suivante.

2. Le dispositif révisé s'inscrirait dans le cadre du Règlement des réunions techniques, adopté par le Conseil d'administration à sa 334e session (octobre-novembre 2018).

### Phase 1

3. Une semaine après la publication du rapport d'information et des points pour discussion, les représentants inscrits des gouvernements accrédités et ceux du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales figurant sur la liste approuvée, seraient invités à soumettre des contributions écrites en anglais, en français ou en espagnol sur les questions soulevées dans les points pour discussion. La phase préparatoire de soumission des contributions écrites, qui s'étendrait sur une période de quatre semaines, remplacerait les interventions orales en séance plénière sur les points pour discussion qui ont actuellement lieu lors de la réunion en présentiel.

4. Les contributions, qui seraient établies sur la base d'un modèle fourni par le Bureau, ne seraient publiées qu'à l'expiration du délai de soumission, dans leur langue de dépôt. Des versions non officielles, non éditées et traduites automatiquement seraient mises à disposition à titre indicatif.

### Phase 2

5. La deuxième phase consisterait en une séance d'ouverture plénière officielle en ligne. Au cours de cette séance, il serait procédé à l'ouverture des travaux, à la confirmation des membres du bureau, à des déclarations générales et à un premier échange de vues, ce qui permettrait aux représentants de préciser leur position, de répondre aux questions soulevées dans les contributions écrites et de mettre en avant leurs priorités avant la réunion en présentiel.

6. Une réunion serait organisée pour chaque groupe en vue de la préparation de la séance d'ouverture plénière en ligne. Le calendrier de chacune de ces réunions de groupe tiendrait compte de la répartition géographique des représentants concernés, afin de limiter au maximum l'impact du décalage horaire. De même, le calendrier de la séance d'ouverture plénière en ligne serait établi de manière à faciliter une participation aussi large que possible de toutes les régions.

7. À partir des contributions écrites et des échanges intervenus lors de la séance d'ouverture plénière en ligne, le Bureau élaborerait un projet de conclusions qui servirait de point de départ aux négociations tripartites. Le projet de conclusions serait traduit en anglais, en français et en espagnol, puis diffusé avant le début de la phase de réunion en présentiel pour laisser aux mandants le temps de l'examiner et de se préparer à la négociation.

## Phase 3

8. La troisième phase consisterait en une réunion en présentiel de trois jours axée sur le dialogue tripartite, les négociations et l'adoption des conclusions. Des réunions de groupe continueraient d'être organisées pendant cette phase en présentiel, et les discussions sur le projet de conclusions se tiendraient en séance plénière, de manière à faciliter la participation de tous les représentants accrédités. La possibilité de créer un groupe de travail chargé des conclusions resterait ouverte, le cas échéant, conformément au Règlement des réunions techniques.

9. L'examen du projet de conclusions, y compris le dépôt de propositions de modification, débuterait le premier jour de la réunion en présentiel. La rédaction des conclusions resterait entièrement du ressort des mandants tripartites, qui conserveraient toute latitude pour modifier, supprimer ou ajouter des éléments de texte tout au long du processus de négociation et d'adoption des conclusions.

10. Après l'adoption des conclusions, le texte définitif serait traduit en anglais, en français et en espagnol. Le compte rendu des travaux de la réunion technique serait remplacé par des liens vers des enregistrements en ligne et des transcriptions générées automatiquement.

11. Une fois les conclusions approuvées par le Conseil d'administration, un webinaire de lancement et de publication mondial pourrait être organisé afin d'en assurer la diffusion et l'adoption à plus grande échelle.

### ▶ Les différentes phases du dispositif révisé

